



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le dix-huit mars.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du compte de gestion 2023 du comptable public
- 3) Examen et vote du compte administratif 2023
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 5) Examen et vote du budget primitif 2024
- 6) Vote des taux d'imposition 2023
- 7) Régularisation foncière lotissement François RADACAL- Tranche 1
- 8) Subventions aux associations – 2^{ème} tranche
- 9) Festival « ERITAJ MEMOIRE VIVANTE AN NOU »
- 10) Demande de financement pour le projet « SA KI TAW AN PINTI » dans le cadre de l'opération « c'est mon patrimoine »
- 11) Appel à projet le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024
- 12) Demande de subvention pour l'année 2024 au titre de l'appel à projet « MILDECA » pour la mise en œuvre d'actions de prévention en direction des élèves du collège Maximilien VRECORD
- 13) Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois au 1^{er} janvier 2024
- 14) Information sur le rapport social unique de la commune – Année 2022
- 15) Mise à jour de la tarification pour l'occupation du domaine public communal - Modification de la délibération BM/NA/2023/05-04-47
- 16) Réponses aux questions
- 17) Communications diverses

Étaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH,
M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,
Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET,
Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, Mme Axelle KAULANJAN,

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L 2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2023,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2023 du comptable public.

	Résultat de Clôture 2022	Affectation de résultat	Résultat Exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 2 847 002,70		-283 196,75	- 3 130 199,45
FONCTIONNEMENT	6 133 882,38		318 598,34	6 452 480,72
Total	3 286 879,68		35 401,59	3 322 281,27

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2023,

Considérant que la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 avec un résultat positif de 6 452 480,72 €.

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2311-5,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 doivent être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement,

Considérant que le résultat à répartir est de 6 452 480,72 €.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

- Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 500 000 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 4 952 480,72 €

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° BM/NA/EC/2024/02-02-14 du 21 février 2024 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}: **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la ville de Petit-Canal comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	2 762 634,96
012	Charges de personnel	4 133 080,00
014	Atténuation de produits	495 201,67
65	Autres charges de gestion courante	1 798 868,00
66	Charges financières	26 755,54
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
042	Dotations aux amortissements	491 094,94
023	Virement à la section d'investissement	5 432 381,36
TOTAL		15 170 016,47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
013	Atténuation de charges	95 000,00
70	Produits d'exploitation	418 000,00
73	Produits des impôts	7 481 101,00
74	Dotations et participations	2 015 434,75
75	Autres produits de gestion courante	108 000,00
042	Transfert entre section	100 000,00
002	Excédent reporté	4 952 480,72
TOTAL		15 170 016,47

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° Opération	Libellé Opérations	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
28	Extension aménagement Parc paysager		1 150 000,00	1 150 000,00
34	Aménagement plage de l'Anse Maurice		30 000,00	30 000,00
55	Travaux dans les écoles		90 000,00	90 000,00
60	Autres bâtiments communaux		100 000,00	100 000,00
77	Manuels scolaires		15 000,00	15 000,00
85	Annexe presbytère		6 000,00	6 000,00
101	Matériel de bureau et informatique	39 262,90	38 000,00	77 262,90
102	Autres équipements et matériels		85 000,00	85 000,00
107	Voirie communale	290 036,70	1 820 000,00	2 110 036,70
109	Eclairage public	380 910,45	50 000,00	430 910,45
114	Centre culturel indien		25 000,00	25 000,00
115	Réhabilitation patrimoine historique		235 000,00	235 000,00
118	Zone agro industrielle de Vermont	237 330,62	180 000,00	417 330,62
122	Travaux sur la mairie	1 546,75	35 000,00	36 546,75

123	Acquisition de terrain	148 282,86	50 000,00	198 282,86
128	Accès école f. COLINE		30 000,00	30 000,00
129	Travaux au cimetière	614 553,87	1 235 000,00	1 849 553,87
131	Etudes diverses dont PLU	76 926,50	100 000,00	176 926,50
132	Grosses réparations salles polyvalentes		100 000,00	100 000,00
133	Terrains équipements sportifs	4 774,00	850 000,00	854 774,00
140	Maison de l'agriculteur		42 000,00	42 000,00
141	Bibliothèque-Médiathèque		35 000,00	35 000,00
144	Agenda d'accessibilité programmé		50 000,00	50 000,00
145	Aménagement parcs et jardins		35 000,00	35 000,00
146	Acquisition immeubles		270 000,00	270 000,00
147	Groupe scolaire du bourg	184 274,61	400 000,00	584 274,61
148	Aménagement espace portuaire	72 346,65	35 000,00	107 346,65
149	Adressage		100 000,00	100 000,00
150	Equipements photovoltaïques	45 501,32	15 000,00	60 501,32
151	Extension réseaux numériques		35 000,00	35 000,00
152	Réalisation espace EKO-CITOYEN de Bazin		130 000,00	130 000,00
Sous-total		2 095 747,23	7 371 000,00	9 466 747,23
16	Emprunts et dettes		390 241,47	390 241,47
26	Participations et créances rattachées		75 000,00	75 000,00
040	Ordre de transfert (étalement de charges, travaux en régie)		100 000,00	100 000,00
Sous Total		2 095 747,23	565 241,47	565 241,47
Total		2 095 747,23	7 936 241,47	10 031 988,70
001 Solde d'exécution				3 130 199,45
Total des dépenses d'investissement				13 162 188,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Comptes	Libellés	Restes à recouvrer	Prévisions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers		504 041,17	504 041,17
1068	Excédents de fonctionnement		1 500 000,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement	4 547 156,98	487 513,70	5 034 670,68
16	Emprunts et dettes			
Sous-total		4 547 156,98	2 491 554,87	7 038 711,85
021	Virement de la section de fonctionnement		5 432 381,36	5 432 381,36
024	Produits cessions d'immobilisation		200 000,00	200 000,00
040	Ordre de transfert (amortissement)		491 094,94	491 094,94
Sous-Total			6 123 476,30	6 123 476,30
Total				13 162 188,15

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu le budget primitif 2024,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 41.73%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 40.60%
- Taxe d'habitation (TH) : 5.78%

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT FRANÇOIS RADACAL – TRANCHE 1

Monsieur Laurent CHERALDINI expose qu'en 1990, la commune a mis à la disposition de la SARL ALIZES un terrain dans le secteur de BAZIN au lotissement François RADACAL (BAZIN) pour la construction de trente Logements Evolutifs Sociaux individuels, et a ainsi donné suite à l'arrêté d'attribution de Monsieur le préfet en date du 05 Novembre 1990.

Le bâti a été rétrocédé aux attributaires tandis que le foncier est resté la propriété de la commune.

Par une délibération BM/CBC/2016/04-05-51 du 25 mai 2016, suivant l'avis de France domaine du 15 janvier 2016, le prix du mètre carré de terrain au Lotissement François RADACAL a été fixé à quinze euros (15 Euros). Ce prix a été confirmé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 31 janvier 2024.

La commune poursuivant sa politique de régularisation des habitants occupant des surfaces foncières communales, et notamment au Lotissement François RADACAL, entend permettre à ceux-ci l'accèsion à la propriété.

Dans ce but, les services de la commune mènent depuis plusieurs années un travail complexe de recensement parcellaire, de bornage des terrains, et d'identification des occupants.

Ce travail a permis d'identifier qu'un certain nombre d'occupants après avoir donné leur accord sur le montant, ont déjà intégralement payé le prix du terrain qu'ils occupent.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

1° aux termes du troisième alinéa de l'article L. 2241-1 du code général de collectivités territoriales susvisé, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

2° De très nombreux habitants de la commune sont installés sur des terrains communaux depuis de nombreuses années, la plupart du temps avec l'accord de la municipalité de l'époque et souhaitent aujourd'hui devenir propriétaires des surfaces occupées. La régularisation de ces situations présente un intérêt évident tant pour la commune que pour les personnes concernées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les parcelles figurant sur le tableau ci-dessous seront confirmées à la vente à leurs occupants au prix de 15 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale de l'occupant.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
BD 1040	321	15	4815	PREVOST JOCELIN ALAIN
BD 1045	265	15	3975	PELMONT PASCAL MICHELINE

BD 1046	239	15	3585	VIRANIN THÉRÈSE CÉCILE
BD 1043	207	15	3105	INAMO GAELLE STÉPHANIE
BD 1057	335	15	5025	SOCRIER FRANCK EMILE
BD 1047	196	15	2940	LEFEBVRE ÈPSE BRETER CATHERINE
BD 1054	261	15	3915	NANOVAH DENISE

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2EME TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Où l'exposé de Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit (sous réserve de la complétude des dossiers déposés) :

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
GSC CYCLING TEAM	Activités sportives et culturelles	10 000 €
ASC EQUINOXE	Activités sportives et culturelles	8 000 €
TENNIS CLUB DE PETIT CANAL	Activités sportives	3 000 €
LES ENFILEURS	Activités de bœufs tirants	3 000 €
ZAYEN LA	Activités sportives et culturelles	2 000 €
TOTAL		26 000 €

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

ARTICLE 3 : **DONNE MANDAT** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Festival « ERITAJ MEMOIRE VIVANTE AN NOU »

Monsieur Rony VERSIN indique que depuis 2014, la ville est baptisée « *Petit-Canal -Carrefour de l'histoire* » du fait de sa richesse, de son patrimoine culturel et de l'histoire de sa population.

Cette ambition politique est mise en exergue pendant tout le mois de Mai à travers le Grand festival Culturel Canalien qui connaît son apothéose avec le Festival « ERITAJ - Mémoires Vivantes An nou ».

Ce festival a pour objectif de valoriser notre histoire et plus largement le territoire du Nord-Grande Terre grâce aux animations proposées et au village commémoratif qui permet à plusieurs acteurs du territoire de promouvoir leurs activités artisanales.

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a estimé le budget nécessaire à cent cinq mille euros (105 000 €), susceptible d'être financé comme suit :

- Conseil Régional (40 %) : 50 000 €
- Conseil Départemental (30 %) : 25 000 €
- CANGT (10%) : 10 000 €
- Commune (20 %) : 20 000€

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle,

Entendu l'exposé de Monsieur VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'organisation du Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU ».

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement pour l'organisation de ce festival comme suit :

Conseil Régional	(40%)	50 000 €
Conseil Départemental	(30%)	25 000 €
CANGT	(10%)	10 000 €

Commune	(20%)	20 000 €
TOTAL		105 000 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'organisation de ce festival.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de ce festival.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « SA KI TAW AN PINTI » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « C'EST MON PATRIMOINE »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Local d'Education Artistique du 17 juin 2015,

Considérant que l'opération *C'est mon patrimoine !* contribue à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, en reposant sur les trois piliers de l'Enseignement Artistique Culturel (EAC) que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

Considérant que l'édition 2024 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines, en les faisant dialoguer avec des propositions singulières et innovantes de pratiques artistiques et culturelles.

Considérant que le projet « *Sa ki taw an penti* » sur le site de l'ancienne habitation sucrière de Duval, en partenariat avec le Centre Social La Source et l'artiste peintre Antoine NABAJOTH répond aux critères de l'appel à projet.

Considérant le plan de financement proposé :

Financeurs	Répartition	Montant en euros
ETAT –« C'est mon patrimoine »	80 %	5 936
Commune	20%	1 484
TOTAL	100%	7 420

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation du projet « *Sa ki taw an penti* » sur le site de Duval

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement proposé.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

APPEL A PROJET LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2024

M. Rénalt SIOUMANDAN expose que la ville de Petit-Canal a répondu à l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024 afin d'enrichir la police municipale d'équipements lui permettant d'assurer la sécurité des administrés et de ses agents.

Ainsi, il est envisagé d'équiper les policiers municipaux :

- de caméras piétons qui permettront d'éviter les incidents et également d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens
- de gilets pare-balles pour leur sécurité lors des interventions
- de terminaux portatifs de communication pour permettre aux équipes d'être en relation permanente avec le poste de police lors des patrouilles

Parallèlement, la sécurité des établissements scolaires est un enjeu majeur pour la ville de Petit-Canal. C'est pourquoi, la ville souhaite se doter de dispositifs de vidéoprotection pour les points d'accès aux écoles.

Ainsi, il est envisagé :

- d'installer des caméras de vidéosurveillance aux abords des écoles afin de permettre de surveiller les voies d'accès ainsi que les portails d'entrée des écoles
- de remplacer les éléments des portillons et portails défectueux dans certaines écoles (afin de répondre aux remontées faites lors des conseils d'écoles)
- d'installer des visiophones dans certaines écoles (afin de répondre demandes de la communauté scolaire)

Dans le prolongement de la mise en sécurité de la ville et de ses administrés et afin de répondre à la problématique sécuritaire face à l'accroissement des actes d'incivilités et de délinquances observé sur le territoire, l'équipe municipale envisage d'équiper certains lieux et voies de vidéosurveillance. C'est ainsi que des sites emblématiques tels que le Centre Culturel Indien, les marches des esclaves, la médiathèque, le parc floral ainsi que les voies d'entrées et de sorties de la ville seront équipés de caméras de vidéosurveillance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

Considérant l'appel à projet FIPD 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé

Axe 1 : Sécurisation des établissements scolaires

Financeurs	Montants	Taux
Etat	199 738,26 €	80%
Commune	49 934,57 €	20%
Total	249 672,83 €	100%

Axe 2 : Equipements de la police municipale

Plan de financement - Terminaux portatifs		
Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 680,00 €	37%
Commune	2 876,00 €	63%
Total	4 556,00 €	100%

Plan de financement - Gilets pare-balles		
Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 250,00 €	18%
Commune	5 800,00 €	82%
Total	7 050,00 €	100%

Plan de financement - Camera Piéton		
Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 000,00 €	21%
Commune	3 875,00 €	79%
Total	4 875,00 €	100%

Axe 4 : Vidéoprotection

Plan de financement - Vidéoprotection de la ville		
Financeurs	Montants	Taux
Etat	82 907,20 €	80%
Commune	20 726,80 €	20%
Total	103 634,00 €	100%

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « MILDECA » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION DE PREVENTION EN DIRECTION DES ELEVES DU COLLEGE MAXIMILIEN VRECORD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le courrier du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 2 février 2024 informant du lancement de l'appel à projet de la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'année 2024,

Considérant que la volonté de la Ville de Petit-Canal est de mener des actions à destination des élèves du collège Maximilien VRECORD et, notamment la réalisation d'un clip,

Considérant que la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives peut apporter son soutien aux collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place des actions de proximité en matière de prévention,

Considérant le plan de financement présenté,

Où l'exposé de Madame Edouard-Lise DEFY-DRAGIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER le plan de financement ci-dessous.

FINANCEURS	REPARTITION	MONTANT EN EUROS
MILDECA (Etat)	80 %	14 492.72 €
Commune	20%	3 625.68 €
TOTAL	100%	18 118.40 €

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat à hauteur de 14 492, 72 € au titre de l'appel à projet pour l'année 2024. Le reste étant à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de cet appel à projet.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
AU 1ER JANVIER 2024**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et d'approuver le tableau des effectifs de la commune mis à jour et nécessaire au fonctionnement des services municipaux **au 1^{er} janvier 2023**.

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- **Un état du personnel** dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement au 1^{er} janvier de l'année,
- **Une délibération** portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Ce tableau des effectifs annexé recense ainsi **tous les emplois permanents** créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, **réglementaire et prévisionnelle**. Sur le plan prévisionnel, ce tableau des effectifs est donc un outil incontournable de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Il permet de maîtriser la masse salariale, de **garantir l'employabilité** du personnel et **d'anticiper les besoins** de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif de ces emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune au chapitre 012.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

Madame Ornella KINDEUR expose que conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 13 mars 2024,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune,

Oùï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la commune pour l'année 2022.

MISE A JOUR DE LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-47

Monsieur le Maire expose que toute autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), sauf exceptions limitativement énumérées dans cette disposition.

Il propose de modifier la délibération BM/NA/2023/05-04-47, en y ajoutant des montants forfaitaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-3 et L. 2125-1,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que les exonérations de droit prévues à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont applicables,

Considérant la nécessité de proposer des montants forfaitaires,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le montant des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Types d'occupations	Tarifs
Pacotilleuses	20 € par jour Forfait hebdomadaire : 60 €
Manège et jeux jusqu'à 20 m2	65 € par jour – Forfait mensuel : 1 200 €
Manège et jeux de 21 m2 jusqu'à 50 m2	85 € par jour – Forfait mensuel : 1 600 €
Manège et jeux de 51 m2 jusqu' à 200 m2	120 € par jour – Forfait mensuel : 2 200 €
Manège et jeux de 201 m2 à plus	150 € par jour – Forfait mensuel : 2 800 €
Cirque	Forfait mensuel : 800 €

ARTICLE 2 : DE METTRE A JOUR la délibération BM/NA/2023/05-04-47.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations de voiries et aux redevances qui y sont liées.

ARTICLE 4 : DE DONNER TOUT POUVOIR au Maire pour mener à bien cette affaire.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures et vingt minutes.

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241112-ANNEXEDEL57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication : 19/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation